

Dossier d'inscription à la préparation au concours d'ATSEM 2020

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Adresse : .....

Tel : ..... Port ..... Mail .....

Diplôme du CAP accompagnant éducatif petite enfance ou CAP petite enfance obtenu le : .....

**Choix de la session à la préparation au concours d'ATSEM**

Nous proposons deux sessions à la préparation au concours d'ATSEM au centre de formation à Toulon. Cochez la session de votre choix.

**Session 1**

- 70 heures** de cours pendant les **2 premières semaines du mois de juillet 2020** du lundi 29 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 (35h de préparation à l'écrit et 35h de préparation à l'oral).

**Session 2**

- 70 heures** de cours pendant les **2 dernières semaines du mois de juillet 2020** du lundi 13 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020. Le 14 juillet étant férié, le cours est reporté au lundi 27 juillet. (35h de préparation à l'écrit et 35h de préparation à l'oral).

Afin de valider votre inscription, merci de nous adresser les documents suivants :

- ✓ La présente fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal du stagiaire.
- ✓ Le contrat de formation et le règlement intérieur (les 3 pages) signés ;
- ✓ L'attestation d'assurance RC personnelle et individuelle accident
- ✓ Un chèque ou plusieurs chèques correspondant à la totalité des frais de formation d'un montant de 490 € pour une session en mentionnant au dos le mois d'encaissement sans dépasser le mois de juillet 2020. Il est donc possible de payer en 7 fois de janvier à juillet ou en 6 fois de février à juillet et ainsi de suite. Pour les paiements mensualisés en espèces ou par virement, un chèque de caution de la totalité des frais de formation est à prévoir.

Frais de formation

- ✓ 490 € pour une session

Je soussigné(e), inscrit, .....  
à la formation de préparation au concours d'ATSEM 2020\*. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription, du règlement intérieur, du déroulement de la formation et du calendrier de formation 2020.

Fait à : ..... Le : .....

Signature du représentant légal

\* L'acte de candidature est considéré comme définitif après le délai légal de rétractation de 14 jours. Passé ce délai, tout désistement sera soumis aux conditions générales d'inscription ci-jointes

**CONTRAT DE FORMATION**  
Conditions générales d'inscription  
Articles L6353 3 à 7 du Code du Travail

L'objet du présent contrat et le descriptif de la formation

La formation à la préparation au concours d'ATSEM, agent territorial spécialisé des écoles maternelles au Centre de formation EPV à Toulon s'adresse aux personnes souhaitant s'orienter vers la fonction d'ATSEM. La formation comprend 70 heures. Deux sessions sont proposées. L'effectif des classes est de maximum 28 étudiants par session. La formation est collective et dispensée en face à face au centre de formation EPV. En tant que candidat libre, l'inscription aux concours est effectuée par le stagiaire.

L'inscription :

Le dossier d'inscription doit être retourné complet, daté et signé à EPV accompagné des pièces demandées. Tout candidat admis à la formation préparant au concours d'ATSEM, agent territorial spécialisé des écoles maternelles est considéré comme définitivement inscrit s'il n'a pas signifié son désistement par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai légal de 14 jours suivant la date de l'inscription. Tout désistement après le délai légal de 14 jours et après l'entrée en formation pour une raison autre qu'un cas de force majeure reconnue et justifiée entraîne de ce fait la perte des frais de formation.

Une facilité de paiement des frais de formation en plusieurs mensualités échelonnées est possible sans frais. Pour le paiement par chèque, tous les chèques doivent être remis le jour de l'inscription et seront déposés en banque aux dates indiquées au dos par l'émetteur, sans pouvoir dépasser le dernier jour de formation. Il est donc possible de payer en 7 fois de janvier à juillet ou en 6 fois de février à juillet et ainsi de suite. Concernant les paiements mensuels en espèces ou par virement, un chèque de caution de la totalité des frais de formation est à prévoir. Ce chèque sera restitué dès la fin du paiement de la totalité des frais de formation. Aucun chèque n'est encaissé avant le jour de la rentrée.

L'entrée en formation :

Tout stagiaire inscrit au centre de formation EPV s'engage à en respecter le règlement intérieur ci-joint. La Direction d'EPV se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, après un premier avertissement, un stagiaire qui perturberait le bon déroulement de la formation, par une attitude déplacée pendant la formation ou en stage, des absences répétées et injustifiées ou par un manque manifeste de travail personnel. Dans cette situation, aucun remboursement ne serait consenti.

L'entrée en formation implique de la part du stagiaire un engagement d'assiduité en cours comme en stage et de travail personnel suffisant. L'abandon en cours d'année ou les absences ponctuelles ne sauraient donner lieu à remboursement. Seul un cas de force majeure avérée donnera lieu à restitution des frais de formation restant dus. Dans ce cas, le remboursement sera calculé sur la base des heures de formation non pris à partir du premier jour du mois suivant la réception du courrier recommandé accompagné des pièces justificatives de la force majeure\*.

\* La force majeure est une notion de droit. Son appréciation peut relever, si besoin, du contrôle de la Cour de Cassation sous réserve des constatations souveraines des juges du fond.

Le concours d'ATSEM, agent territorial spécialisé des écoles maternelles :

La formation a pour but de vous aider à réussir le concours sélectif d'ATSEM. Les heures et jours de formation sont proposés selon le calendrier de formation ci-joint. L'inscription au concours est effectuée par le stagiaire auprès de l'établissement en charge de l'organisation des épreuves.

Statut des stagiaires :

Durant les stages, les stagiaires bénéficient de l'assurance du centre de formation EPV. Ils doivent néanmoins obligatoirement contracter une assurance responsabilité civile individuelle les couvrant durant la formation au centre de formation.

Débouchés au concours d'ATSEM:

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles accueille les enfants et seconde le professeur dans certaines de ces missions. L'ATSEM assiste l'enseignant dans son action éducative. Le métier d'ATSEM consiste à aider les enfants à bien grandir et à devenir autonome. Grâce aux activités manuelles que vous organisez, vous développez la créativité des enfants dont vous vous occupez. L'ATSEM bénéficie du statut de fonctionnaire.

Médiateur à la consommation

En cas de difficulté, tout particulier peut avoir recours gratuitement au médiateur à la consommation. La liste des médiateurs n'étant pas complète à la date d'édition des présentes, les coordonnées du médiateur nommé seront tenues à disposition sur le site internet du centre de formation EPV dès parution.

Je soussigné(e)..... stagiaire majeur ou son responsable légal, reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et accepte sans réserve les termes du présent contrat de formation ainsi que du règlement intérieur.

Lu et approuvé, à ..... le : .....

Signature :

## REGLEMENT INTERIEUR

*Vivre et travailler en groupe demande une participation responsable de chacun, et de la part de tous, le respect strict des règles de sécurité, hygiène et vie en société énoncées dans le présent règlement intérieur qui s'impose sans restriction à tout stagiaire inscrit au centre de formation EPV.*

### 1. COMPORTEMENT

En toute circonstance, une tenue correcte, polie et discrète est de règle, y compris dans les communs de l'immeuble. Un comportement respectueux des personnes, ainsi que des locaux et du matériel mis à disposition est exigé.

En vertu de la loi mise en application le 1<sup>er</sup> février 2007 et de l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du centre de formation. Il est interdit de fumer devant l'entrée du bâtiment.

Conformément à la législation en vigueur, l'introduction et l'usage de produits illicites, d'alcool, ainsi que de tout objet dangereux pour soi-même ou pour les autres sont strictement interdits.

La propreté doit être respectée en tous lieux : entrée, couloir, salle de cours, salle de bain, bureaux, sanitaires mais également aux abords du bâtiment. Les usagers veilleront particulièrement à laisser les lieux, après leur passage, dans l'état où ils souhaiteraient les trouver : aucun papier ou autre déchet ne doit être laissé en dehors des poubelles. La consommation de toute nourriture (y compris chewing-gum ou boisson autre que l'eau) est interdite dans les salles de cours.

Les téléphones portables et autres objets connectés doivent impérativement être éteints pendant les cours. Leur utilisation est strictement interdite pendant les contrôles et évaluations. Les enseignants ou la Direction pourront mettre en place des mises en consigne systématiques des téléphones portables ou autres objets connectés pendant la durée d'un cours ou d'une évaluation si des anomalies étaient constatées.

### 2. SECURITE

Le matériel des salles de TP est réservé aux cours de TP. Il est strictement interdit d'entrer dans ces salles en dehors de la présence des formateurs ou sans une autorisation ponctuelle expresse. Il est strictement interdit aux personnes non inscrites dans l'établissement de séjourner dans les locaux sans l'accord de la Direction du centre de formation EPV, pendant ou en dehors des heures de cours, y compris pendant la pause méridienne.

Aucun écart de conduite ne sera toléré aux abords du bâtiment.

### 3. ASSURANCE

Il est obligatoire de souscrire à une assurance incluant une garantie suffisante contre les accidents dont ils pourraient être victimes, ou contre les dommages causés aux tiers durant la formation et les stages.

Le centre de formation EPV décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement ; il est donc recommandé à chacun d'éviter d'apporter des objets personnels de valeur.

Les stagiaires ou leurs familles seront tenus pour responsables en cas de dégradation non accidentelle ou causée par une mauvaise utilisation du matériel ou du mobilier.

### 4. ASSIDUITE/PONCTUALITE

L'inscription en formation implique l'assiduité du stagiaire à tous les cours et évaluations, ainsi qu'en stage. Toute absence devra être signifiée le jour-même au centre de formation EPV et à la structure d'accueil le cas échéant, et justifiée par écrit au plus tard le jour de la reprise. La ponctualité aux cours est obligatoire. Tout retard non justifié par un motif valable entraînera l'interdiction pour le stagiaire d'intégrer le cours avant la pause suivante ou la fin du cours. Tout retard, même justifié, de plus de 10 mn aura les mêmes conséquences. Un trop grand nombre d'absences ou retards non justifiés ou aux motifs irrecevables pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.

### 5. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX PRATIQUES EN SALLE DE TP

Tout stagiaire inscrit à EPV dans une section comportant des pratiques en salle de TP et l'utilisation du matériel spécifique à sa section, s'engage à se conformer aux règles particulières annexées au présent règlement intérieur le cas échéant.

### 6. SANCTIONS

Les manquements au respect de ces règles élémentaires de vie en société seront sanctionnés, en fonction de la gravité des faits reprochés, par l'exclusion du centre de formation EPV, immédiate ou après le premier avertissement signifié au stagiaire et resté sans effet.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive par sanction disciplinaire, le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnisation.

En cas de dégradation non accidentelle du matériel ou des locaux, les frais éventuels de remise en état ou de remplacement seront imputés aux auteurs des faits.

### 7. COMMUNICATION/PROMOTION

Le centre de formation EPV est amené à effectuer des prises de vues ou de sons dans les locaux (salles de classes, couloirs, lieux communs et de vie) et à les utiliser dans le cadre de sa communication écrite ou sur Internet. Le présent document vaut accord de diffusion dans le cadre de l'article 9 du Code Civil.

Les étudiants ne souhaitant pas être identifiables sur les supports éventuellement diffusés doivent le préciser sur le présent document, daté et signé par le représentant légal pour les mineurs.

Les étudiants pourront être sollicités pour participer ponctuellement à des manifestations ou à la journée Porte Ouverte du centre de formation EPV dans le but de témoigner de leur expérience au centre de formation. Les volontaires recevront une carte cadeau en gratification de leur participation.

### 8. VIDEO SURVEILLANCE

Tout stagiaire inscrit au centre de formation est informé qu'un dispositif de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité des lieux peut être utilisé dans les parties communes et aux abords du bâtiment ainsi que dans les salles de formation.

## SIGNATURES

Le stagiaire ou son représentant légal : .....

reconnait avoir (*lu et approuvé*): ..... le présent règlement intérieur et s'engage à s'y conformer. En l'absence de mention spéciale exprimée ci-dessous, il accepte notamment les conditions du paragraphe 7 relatif au droit à l'image.

A Toulon, le : .....signature :

## Calendrier de formation ATSEM 2020

Juin 2020		Juillet 2020		
1	L	1	M	Cours Session 1
2	M	2	J	Cours Session 1
3	M	3	V	Cours Session 1
4	J	4	S	
5	V	5	D	
6	S	6	L	Cours Session 1
7	D	7	M	Cours Session 1
8	L	8	M	Cours Session 1
9	M	9	J	Cours Session 1
10	M	10	V	Cours Session 1
11	J	11	S	
12	V	12	D	
13	S	13	L	Cours Session 2
14	D	14	M	Férialé
15	L	15	M	Cours Session 2
16	M	16	J	Cours Session 2
17	M	17	V	Cours Session 2
18	J	18	S	
19	V	19	D	
20	S	20	L	Cours Session 2
21	D	21	M	Cours Session 2
22	L	22	M	Cours Session 2
23	M	23	J	Cours Session 2
24	M	24	V	Cours Session 2
25	J	25	S	
26	V	26	D	
27	S	27	L	Cours Session 2
28	D	28	M	
29	L	Cours Session 1	29	M
30	M	Cours Session 1	30	M
31	////////	31	J	

### Horaires des cours

Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 13h à 17h

### Les sessions

Une session suffit pour se préparer efficacement au concours d'ATSEM. Vous pouvez vous inscrire à l'une des deux sessions selon vos disponibilités.

Si vous désirez vous inscrire aux deux sessions, il est recommandé de prévenir la direction lors de votre inscription. Le coût de la deuxième session sera de moitié, soit 245€. Le coût total pour les deux sessions sera donc de 735€ (490€ pour la session 1 + 245€ pour la session 2).

### Dates des sessions

Session 1 : du lundi 29 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020

Session 2 : du lundi 13 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020.  
Le 14 juillet étant férialé, le cours est reporté au lundi 27 juillet.